



LETTRE n°35

Tuyauterie d'alimentation en eau potable située à l'intérieur des bâtiments

1. Préambule

Les travaux en cours par l'entreprise HUSSON avancent selon le planning prévu. Parmi les dernières opérations, il faut souligner la mise en place des compteurs d'eau potable fournis par le Grand Belfort.

Ces compteurs seront reliés en amont au nouveau réseau d'amenée de l'eau potable, et en aval aux bâtiments (traversée du mur de cave incluse) selon les plans établis par notre conseil EVI.

La présente lettre a pour objet la préparation des travaux de tuyauterie à l'intérieur des bâtiments pour relier le nouveau tuyau d'eau potable avec le circuit existant en cuivre. Plus précisément, ces travaux incluent la pose d'une vanne intérieure et d'un tuyau polyéthylène approuvé "eau potable" (ou en variante plus onéreuse, un tuyau en cuivre).

Les travaux dont il est fait mention ci-dessus sont à la charge de chaque propriétaire de bâtiment (voir la lettre n°31). Chacun doit choisir a priori l'une des propositions suivantes :

1. s'inscrire dans un schéma de travaux groupés et réalisés par un seul fournisseur désigné par le Bureau de l'Association, chacun signant son propre devis et payant sa propre facture,
2. se débrouiller par lui-même, à condition d'être prêt à la date de basculement de l'ancien réseau vers le nouveau réseau.

2. Le marquage du point d'arrivée d'eau potable.

Quelle que soit la proposition choisie, il faut préparer les travaux intérieurs avant même la pose du nouveau réseau d'amenée de l'eau potable. Il faut donc marquer à l'aide de peinture la traversée du mur du bâtiment de telle sorte que le fournisseur désigné ou choisi puisse faire son devis.

Le plan AEP de la lettre n°30 indique la position à 1 m sous le niveau du sol de la nouvelle conduite d'arrivée de l'eau potable. Si vous avez un doute sur le point d'arrivée, ou si vous avez une demande de modification de la position du tuyau d'amenée, vous devez contacter le Bureau par courriel ou par message papier à l'adresse habituelle.

La proposition choisie sera communiquée au Bureau et tous les points d'arrivée seront marqués pour le 30 septembre 2023 au plus tard.

3. Le schéma administratif de la commande des travaux.

Si vous choisissez la proposition n°1, le fournisseur sélectionné vous établira sur place un devis adapté à la configuration du bâtiment sur la base de prix unitaires agréés par le Bureau. La signature du devis matérialisera votre accord sur les travaux.

Il faudra compter entre 500 et 900 € HT environ pour une réalisation en polyéthylène, selon la longueur de tuyauterie et selon la complexité du trajet de la tuyauterie.